



Le 21 AOUT 2023

DM-CP-2023-32
<i>Nomenclature : 1.7</i>

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le serveur informatique de la mairie ainsi que le système d'exploitation est obsolète et ne répond plus aux pré-requis des logiciels métiers et aux exigences en matière de sécurité,

CONSIDERANT que la proposition de la société Eriva, sise 67, boulevard Vaillant Couturier à Millas, portant sur l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour les services de la mairie est la mieux disante,

D E C I D E

Article 1^{er} D'accepter l'offre de la société Eriva, sise 67, boulevard Vaillant Couturier à Millas, pour un montant H.T. de 12 050 € portant sur l'acquisition, l'installation d'un nouveau serveur informatique nécessaire aux fonctionnements des services de la mairie.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230821-DM_CP_2023_32-AR
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023

Certifié exécutoire

22 AOUT 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Publié sur le site internet de la Ville de Millas le **23.08.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230821-DM_CP_2023_32-AR
Date de télétransmission : 22/08/2023
Date de réception préfecture : 22/08/2023